NATIONAL CADET HONOURS AND AWARDS

GENERAL

- 1. This order describes the organization and attribution criteria of national cadet honours and awards.
- 2. This CATO supplements Oueen's Regulations and Orders for the Canadian Cadet Organizations (OR(Cadets)) and takes precedence elemental cadet dress over instructions with respect to the wearing of medals.
- 3. The National Cadet Honours and Awards is not part of the Canadian Military Honours (Orders, decorations and medals) system.

AUTHORITY

- 4. This order is promulgated under the authority of the Chief of the Defence Staff.
- 5. The Director Cadets and Junior Canadian Rangers (D Cdts & JCR) and the Navy League, the Army Cadet League and the Air Cadet League jointly issue this order.

CANADIAN CADET ORGANIZATIONS NATIONAL HONOURS AND AWARDS COMMITTEE

- 6. The Canadian Cadet Organizations (CCO) National Honours and Awards Committee shall review recommendations for Cadet National Honours and Awards. This committee shall be composed of:
 - a. Chairman: D Cdts & JCR;

DÉCORATIONS ET RÉCOMPENSES NATIONALES DES CADETS

GÉNÉRALITÉS

- 1. Cette ordonnance décrit l'organisation et les critères d'attribution des décorations et récompenses nationales des cadets.
- 2. Cette OAIC complète les Ordres et Règlements royaux des Cadets du Canada (OR (Cadets)) et a préséance sur les instructions des éléments sur la tenue des cadets concernant le port des médailles.
- 3. Les décorations et récompenses nationales des cadets ne font pas partie du système des distinctions honorifiques militaires du Canada (ordres, décorations et médailles).

AUTORITÉ

- 4. Cette ordonnance est publiée sous l'autorité du Chef d'état-major de la Défense.
- 5. Le Directeur Cadets et Rangers juniors canadiens (D Cad & RJC) et la Ligue navale, la Ligue des cadets de l'Armée et la Ligue des cadets de l'Air émettent conjointement cette ordonnance.

COMITÉ DE DÉCORATIONS ET RÉCOMPENSES NATIONALES DES ORGANISATIONS DE CADETS DU CANADA

- 6. Le Comité de décorations et récompenses nationales des Organisations de Cadets du Canada (OCC) examinera toute recommandation pour les décorations et récompenses nationales des cadets. Ce comité comprendra :
 - a. Président : D Cad & RJC;

- b. Secretary: D Cdts 2-2 (Administration); and
- c. Members:
 - (1) D Cdts & JCR Coord,
 - (2) D Cdts & JCR 2,
 - (3) D Cdts & JCR 4,
 - (4) D Cdts & JCR 6,
 - (5) D Cdts & JCR 7,
 - (6) Executive Director of the Navy League,
 - (7) Executive Director of the Army Cadet League,
 - (8) Executive Director of the Air Cadet League, and
 - (9) D Cdts & JCR CWO/CPO1.
- 7. The CCO National Honours and Awards committee is the approving authority for all honours and awards worn on or with the cadet uniform. Consequently, no medal or award shall be worn until appropriate authorization is given.
- 8. See Annex A for the terms of reference for this committee.

NATIONAL CADET HONOURS AND AWARDS

9. National Cadet Honours and Awards that may be awarded to Sea, Army and Air Cadets are the following:

- b. Secrétaire : D Cad 2-2 (Administration); et
- c. Membres:
 - (1) D Cad & RJC coord,
 - (2) D Cad & RJC 2,
 - (3) D Cad & RJC 4,
 - (4) D Cad & RJC 6,
 - (5) D Cad & RJC 7,
 - (6) Directeur exécutif de la Ligue navale,
 - (7) Directeur exécutif de la Ligue des cadets de l'Armée,
 - (8) Directeur exécutif de la Ligue des cadets de l'Air, et
 - (9) D Cad & RJC Adjuc/PM1.
- 7. Le Comité de décorations et récompenses nationales des OCC est l'autorité approbatrice pour toutes les décorations et récompenses portées sur ou avec l'uniforme de cadet. Conséquemment, aucune médaille ou récompense ne pourra être portée avant l'obtention de l'autorisation appropriée.
- 8. Voir l'annexe A pour les attributions de ce comité.

DÉCORATIONS ET RÉCOMPENSES NATIONALES DES CADETS

9. Les décorations et récompenses nationales des cadets qui peuvent être décernées aux cadets de la Marine, de l'Armée ou de l'Air sont les suivantes :

- a. Cadet Award for Bravery, Annex B;
- b. Cadet Certificate of Commendation, Annex C;
- c. Lord Strathcona Medal, Annex D;
- d. Royal Canadian Legion Cadet Medal of Excellence, Annex E;
- e. Army, Navy and Air Force Veterans in Canada Cadet Medal of Merit, Annex F; and
- f. The Colonel-Robert-Perron Award, Annex G.
- 10. National Cadet Honours and Awards that may be awarded to Sea Cadets are the following:
 - a. Navy League of Canada Award of Commendation, see the Navy League of Canada documents;
 - Navy League of Canada Medal of Excellence, see the Navy League of Canada documents; and
 - c. Sea Cadet Service Medal, see the Navy League of Canada documents.
- 11. National Cadet Honours and Awards that may be awarded to Army Cadets are the following:
 - a. Master Cadet Royal Canadian Army cadets, CATO 47-01;
 - b. The Major-General W.A. Howard Award (responsibility of The Army Cadet League of Canada);

- a. Médaille de bravoure pour cadets, annexe B:
- b. Citation pour cadets, annexe C;
- c. Médaille de Lord Strathcona, annexe D;
- d. Médaille d'excellence des cadets de la Légion royale canadienne, annexe E;
- e. Médaille du mérite des cadets des Anciens combattants de l'Armée, de la Marine et des Forces aériennes au Canada, annexe F; et
- f. Le prix Colonel-Robert-Perron, annexe G.
- 10. Les décorations et récompenses nationales des cadets qui peuvent être décernées aux cadets de la Marine sont les suivantes :
 - a. Mention élogieuse de la Ligue navale du Canada, voir documents de la Ligue navale du Canada;
 - Médaille d'excellence de la Ligue navale du Canada, voir documents de la Ligue navale du Canada; et
 - Médaille de service des cadets de la Marine, voir documents de la Ligue navale du Canada.
- 11. Les décorations et récompenses nationales des cadets qui peuvent être décernées aux cadets de l'Armée sont les suivantes :
 - a. Cadet-maître Cadets royaux de l'Armée canadienne, OAIC 47-01;
 - b. la distinction honorifique du Majorgénéral W.A. Howard (responsabilité de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada);

- c. The Lieutenant-General J.W. Quinn Annual Music Award for Excellence (responsibility of The Army Cadet League of Canada);
- d. The Lieutenant-General J.E. Vance Leadership Award (responsibility of The Army Cadet League of Canada);
- e. The Army Cadet League of Canada Award (Para) (responsibility of The Army Cadet League of Canada);
- f. The Army Cadet League of Canada Award (Rocky Mountain) (responsibility of The Army Cadet League of Canada);
- g. The Army Cadet League of Canada Centennial Award (Rocky Mountain) (responsibility of The Army Cadet League of Canada);
- h. The D.W. Fleck Award (responsibility of The Army Cadet League of Canada);
- i. The Lieutenant-General C.H. Belzile Trophy for Excellence in largebore shooting (responsibility of The Army Cadet League of Canada); and
- j. Army Cadet Service Medal, the Army Cadet League of Canada Policy No 13.1.
- 12. National Cadet Honours and Awards that may be awarded to Air Cadets are the following:

- c. le prix d'excellence annuel en musique du Lieutenant-général J.W. Quinn (responsabilité de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada);
- d. la distinction honorifique de commandement du Lieutenant-général
 J.E. Vance (responsabilité de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada);
- e. la distinction honorifique de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (Parachutiste) (responsabilité de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada);
- f. la distinction honorifique de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (Rocky Mountain) (responsabilité de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada);
- g. la distinction honorifique du Centenaire de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (Rocky Mountain) (responsabilité de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada);
- h. la distinction honorifique D.W. Fleck (responsabilité de La Ligue des Cadets de l'Armée du Canada);
- le trophée du Lieutenant-général C.H. Belzile pour l'excellence au tir de fusil de gros calibre (responsabilité de la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada); et
- j. la Médaille de service des cadets de l'Armée, politique No 13.1 de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada.
- 12. Les décorations et récompenses nationales des cadets qui peuvent être décernées aux cadets de l'Air sont les suivantes :

- a. Air Force Association Medal Royal Canadian Air Cadets, CATO 52-08; and
- b. Air Cadet Service Medal, see the Air Cadet League of Canada documents.
- 13. The National Cadet Honours and Awards presented to cadets by the Leagues or other organizations remain under their control. The CCO National Honours and Awards committee may request a League or an organization to attribute an honour or an award to a cadet.
- 14. A cadet who transfers to another element shall be permitted to wear on his new elemental uniform any medals and/or ribbons awarded while he was a Sea Cadet, an Army Cadet or an Air Cadet.
- 15. A Sea Cadet, an Army Cadet or an Air Cadet who was awarded the Navy League of Canada Award of Commendation and/or the Navy League of Canada Medal of Excellence, as a Navy League Cadet, is authorized to wear this medal and/or ribbons on his Sea Cadet, Army Cadet or Air Cadet uniform.
- 16. If cadet transfers to another element, all periods of time spent as a member of Sea Cadets, Army Cadets or Air Cadets may be counted towards the eligibility period of the Cadet Service Medal of any element. However, a cadet may only be awarded one Cadet Service Medal. As soon as a Cadet Service Medal from one element is awarded to a cadet, this medal shall be worn on his uniform no matter what element the cadet transfers to.

WEARING OF MEDALS AND RIBBONS

17. National Cadet honours and awards in the

- a. Médaille de l'Association des forces aériennes du Canada Cadets de l'Aviation royale du Canada, OAIC 52-08; et
- Médaille de service des cadets de l'Air, voir documents de la Ligue des cadets de l'Air du Canada.
- 13. Les décorations et récompenses nationales des cadets, présentées aux cadets par les Ligues ou autres organisations relèvent de la compétence de celles-ci. Le comité de décorations et récompenses nationales des OCC peut faire une demande auprès d'une Ligue ou d'une organisation afin de faire attribuer une décoration ou une récompense à un cadet.
- 14. Un cadet qui transfère à un autre élément pourra porter sur son nouvel uniforme d'élément toutes médailles et/ou rubans décernés alors qu'il était un cadet de la Marine, un cadet de l'Armée ou un cadet de l'Air.
- 15. Un cadet de la Marine, un cadet de l'Armée ou un cadet de l'Air à qui la Mention élogieuse de la Ligue navale du Canada et/ou la Médaille d'excellence de la Ligue navale du Canada a été décernée, en tant que cadet de la Ligue navale, est autorisé à porter cette médaille et/ou rubans sur son uniforme de cadet de la Marine, de cadet de l'Armée ou de cadet de l'Air.
- 16. Si un cadet transfère à un autre élément, toutes périodes de temps en tant que membre des cadets de la Marine, des cadets de l'Armée ou des cadets de l'Air pourront compter envers la période d'éligibilité pour la Médaille de service des cadets de tout élément. Par contre, un cadet ne peut recevoir qu'une seule Médaille de service des cadets. Aussitôt qu'une Médaille de service des cadets d'un élément est décernée à un cadet, cette médaille sera portée sur son uniforme quel que soit l'élément où le cadet transfère.

PORT DES MÉDAILLES ET RUBANS

17. Les décorations et récompenses nationales

form of a medal (with or without a ribbon) shall be worn immediately above the right breast pocket. Details on the wearing of medals or ribbons are found in elemental specific Cadet dress instructions.

18. In exceptional circumstances, a cadet may be awarded, as a cadet or a citizen, a Canadian Order, Decoration or Medal (e.g. the Queen's Jubilee Medal). In such a case, the Canadian Order, Decoration or Medal shall be worn immediately above the left breast pocket.

ORDER OF PRECEDENCE

- 19. The order of precedence of medals/ribbons is:
 - a. Cadet Award for Bravery;
 - b. Lord Strathcona Medal;
 - c. Royal Canadian Legion Cadet Medal of Excellence:
 - d. Navy League of Canada Medal of Excellence;
 - e. The Major-General W.A. Howard Award;
 - f. Air Force Association Medal;
 - g. Army, Navy and Air Force Veterans in Canada Cadet Medal of Merit:
 - h. Sea Cadet Service Medal;
 - i. Army Cadet Service Medal; and

des Cadets présentées sous forme de médaille (avec ou sans ruban) se portent immédiatement au-dessus de la poche de poitrine droite. Les modalités sur le port des médailles ou rubans se trouvent dans les instructions sur la tenue des cadets spécifiques à chaque élément.

18. Dans des circonstances exceptionnelles, un cadet peut recevoir, en tant que cadet ou citoyen, un Ordre, Décoration ou Médaille du Canada (p. ex. la Médaille du Jubilé de la Reine). Dans un tel cas, l'Ordre, Décoration ou Médaille du Canada se porte immédiatement au-dessus de la poche de poitrine gauche.

ORDRE DE PRÉSÉANCE

- 19. L'ordre de préséance des médailles/rubans est :
 - a. Médaille de bravoure pour cadets;
 - b. Médaille de Lord Strathcona;
 - c. Médaille d'excellence des cadets la Légion royale canadienne;
 - d. Médaille d'excellence de la Ligue navale du Canada;
 - e. la distinction honorifique du major-général W.A. Howard;
 - f. Médaille de l'Association des forces aériennes;
 - g. Médaille du mérite des cadets des Anciens combattants de l'Armée, de la Marine et des Forces aériennes au Canada;
 - h. Médaille de service des cadets de la Marine;
 - i. Médaille de service des cadets de l'Armée; et

j. Air Cadet Service Medal.

j. Médaille de service des cadets de l'Air.

OPI: D Cdts & JCR 2 BPR: D Cad & RJC 2

Date: Sep 14 Date: sept 14

Amendment: Ch 2/14 Modificatif: Mod 2/14